



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>
<b>Date de la convocation : 04 avril 2023</b>

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 11 avril 2023**

L’an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V.– NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> BRENDLER L. – M<sup>me</sup> RUELLE N. – M<sup>me</sup> LEROY R. – M<sup>me</sup> BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> SOURDEAU A.– M. DUQUESNOY A.

**Procurations** : M<sup>me</sup> SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> RUELLE N.

**OBJET** : Service des eaux et de l’assainissement – Budget primitif 2023

M. le Maire présente la proposition de budget primitif 2023 et invite les élus à se prononcer en faveur de son adoption, en le votant par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	MONTANT
RECETTES	200 227,44 €
DÉPENSES	200 227,44 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT
RECETTES	102 118,37 €
DÉPENSES	102 118,37 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 du service des eaux et de l'assainissement.

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 13 avril 2023.

Le Maire,  
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,  
Nathalie RUELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

**20 AVR. 2023**

Et de la publication le

**20 AVR. 2023**

